

BARRIERE CASINO

REGLEMENT du Jeu Opération "Lucky Play"

France :

+18 | LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ÊTRE DANGEREUX : PERTE D'ARGENT, CONFLITS FAMILIAUX, ADDICTION... RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOUEURS-INFO-SERVICE.FR (09 74 75 13 13-APPEL NON SURTAXÉ)

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Lilloise d'Animation Touristique (SLAT), S.A.S. au capital de 138 000 euros – 777 Pont de Flandres, 59777 Lille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le n° 444 388 250 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé «**Lucky Play**» (ci-après désigné le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement »).

Le Jeu est organisé dans le CASINO BARRIERE LILLE (ci-après désigné par le « Casino »).

Article 2. DUREE ET LIEU

2.1 Le Jeu est organisé dans le CASINO BARRIERE LILLE (ci-après désigné par le « **Casino** »).

2.2 La participation au Jeu est ouverte du 4 au 20 septembre 2026 aux heures d'ouverture du Casino (10h – 4h). L'accès au Jeu sera clos le 20 septembre 2026 à l'heure de fermeture du casino.

Article 3. ACCEPTATION DU REGLEMENT

3.1 La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du Règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

3.2 Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions exposées au Règlement pour participer au Jeu et respecter l'intégralité des dispositions du Règlement ainsi que les lois et réglementations françaises ou suisses applicables selon le lieu.

BARRIERE CASINO

Article 4. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

4.1 Le Jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures, capables et non interdites de jeu.

4.2 Pour participer au Jeu, le participant doit être membre du programme de fidélité Barrière Play.

Toute personne qui n'est pas encore membre peut adhérer gratuitement au programme et participer au Jeu dès que son inscription a été validée à l'accueil du casino.

La participation est strictement nominative et personnelle.

4.3 La personne faisant l'objet d'une limitation volontaire d'accès peut participer au Jeu dès lors que son passage au Casino pour jouer au Jeu et les mécaniques définies à l'article 5 ne sont pas contraires aux engagements pris par cette personne dans le cadre de sa limitation volontaire d'accès.

4.4 Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel de la Société organisatrice, ainsi que les membres en ligne directe et collatérale de leur famille respective (notamment ascendants, descendants, frères et sœurs). Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe et collatérale de leur famille respective.

Article 5. MÉCANIQUE DU JEU

Toute personne peut participer au Jeu selon les modalités définies à l'article 8 du Règlement.

Pour participer, il suffit de se rendre pendant la durée du Jeu dans le Casino aux heures d'ouverture de celui-ci (10h – 4h), de présenter à l'accueil sa carte de fidélité Barrière ou son QR code Barrière Play. L'adhésion au programme de fidélité est gratuite et ouverte à toute personne majeure non interdite de jeu. Tout passage à l'accueil pendant la durée du Jeu avec sa carte de fidélité Barrière ou son QR code Barrière Play permet de récupérer un (1) ticket à gratter "Lucky Play" pour participer au Jeu. Le Jeu est limité à une (1) participation par jour.

5.1. « Déroulé du jeu »

Étape 1 : Le participant est invité à se présenter à l'accueil avec sa carte de fidélité Barrière ou son QR code Barrière Play.

Si le participant n'est pas encore membre du programme de fidélité Barrière Play, il doit y adhérer au

BARRIÈRE CASINO

préalable afin de pouvoir participer au Jeu.

Chaque participant ne peut jouer qu'une seule (1) fois par jour pendant toute la durée du Jeu. Le participant pourra revenir dès le lendemain pour une nouvelle participation et obtenir un (1) nouveau ticket à gratter "Lucky Play".

Étape 2 : Après validation de sa carte de fidélité Barrière ou de son QR code Barrière Play à l'accueil, un membre du personnel lui remettra gratuitement un (1) ticket à gratter "Lucky Play" afin de lui permettre de participer au Jeu.

Étape 3 : Le participant est invité à gratter le ticket "Lucky Play" pour découvrir s'il a gagné ou non un (1) ticket de jeu, non échangeable et non remboursable, à utiliser au Casino.

Étape 4 : Une seconde zone de grattage sur le ticket à gratter "Lucky Play" permet au participant de découvrir un (1) code unique. Le participant peut entrer ce code unique sur l'application Barrière Play afin de s'inscrire à un tirage au sort permettant de remporter un (1) lot d'une valeur de 30000€ sous la forme d'un virement bancaire effectué par le GIE BARRIÈRE MARKETING aux coordonnées bancaires du gagnant.

5.2. Tirage au sort le 23 septembre 2026 pour remporter 30 000 euros

L'accès au Jeu sera clos le 20 septembre 2026 à l'heure de fermeture du casino.

Le tirage au sort pour désigner le gagnant du lot mis en jeu sera effectué au niveau national par le siège du Groupe Barrière le 23 septembre 2026 par un commissaire de justice parmi les participations comptabilisées sur l'application Barrière Play à l'aide des codes uniques distribués sur les tickets à gratter "Lucky Play".

Le tirage au sort désignera 1 gagnant et 5 suppléants.

Si un participant est tiré au sort plusieurs fois, dans le cas où un code à son nom est de nouveau tiré au sort, il sera considéré comme nul et le commissaire de justice procédera au tirage d'un autre ticket.

Cas 1 : S'il est désigné gagnant, le participant est contacté par e-mail et/ou par téléphone par le Groupe Barrière dans un délai de sept jours ouvrés. Après avoir justifié de son identité, il doit confirmer sa volonté de bénéficier du lot dans un délai de sept jours ouvrés à compter de ce contact. À défaut de réponse dans ce délai, ou en cas de refus exprès de bénéficier du lot, celui-ci est attribué au premier suppléant, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Les mêmes conditions s'appliquent successivement à chaque suppléant jusqu'à ce que le lot soit définitivement accepté par l'un des participants au Jeu..

BARRIERE CASINO

Cas 2 : Si son code n'est pas tiré au sort, le participant recevra un e-mail pour le remercier de sa participation.

Pour valider définitivement sa participation au tirage au sort et prétendre au lot, le participant ne doit pas être interdit de jeu au moment du tirage au sort.

Article 6. DOTATIONS

6.1 La dotation du Jeu est présentée dans le Casino pendant toute la durée du Jeu.

6.2 Dans le Casino Barrière Lille, le Jeu permet de gagner les lots suivants :

Pour le ticket à gratter "Lucky Play"

N°	Dotation	Quantités au Casino Barrière Lille	Valeur unitaire publique du lot	Conditions
1	5€ de tickets de jeu non échangeables, non remboursables.	714	5€	Tickets de jeu non échangeables, non remboursables.
2	10€ de tickets de jeu non échangeables, non remboursables.	1427	10€	
3	20€ de tickets de jeu non échangeables, non remboursables.	1665	20€	
4	50€ de tickets de jeu non échangeables, non remboursables.	952	50€	
5	1000€ de tickets de jeu non échangeables, non remboursables.	1	1000€	

BARRIÈRE CASINO

Pour le tirage au sort réalisé parmi tous les Casinos Barrière participants à partir du code unique saisi sur l'application Barrière Play. Ce tirage au sort est réalisé à Paris par le siège du Groupe Barrière.

1	1 virement de 30000€	1	30000€	Virement effectué en une seule fois par le GIE BARRIÈRE MARKETING aux coordonnées bancaires indiquées par le gagnant après que ce dernier ait confirmé son identité.
---	----------------------	---	--------	--

6.3 Il est rappelé que les gagnants sont propriétaires de leur lot dès lors qu'ils leur ont été attribués et après vérification du respect des conditions de participation fixées aux termes des présentes, notamment aux articles 4 et 5 du Règlement. Dès cet instant, le transfert de propriété est immédiat et le gagnant reste seul responsable de l'utilisation et du devenir du lot.

6.4 La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation. À compter de l'attribution de son gain, le gagnant est seul responsable de l'usage qu'il en fait.

6.5 Les lots proposés dans le cadre du Jeu peuvent être modifiés à tout moment par la Société organisatrice, dès lors que leur valeur est regardée comme similaire. Une information sera le cas échéant préalablement portée à la connaissance des participants par voie d'affichage à l'accueil du Casino.

6.6 Les lots ne sont ni repris, ni échangés ou remplacés par un autre objet ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange d'un lot gagné.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier ou annuler une proposition de lot qui serait contraire à la réglementation, aux bonnes mœurs et aux règles du Groupe Barrière auquel elle appartient et/ou aux règles de sécurité attachées au lot.

6.7 A noter que les lots sont non remboursables, non cumulables, non échangeables et non modifiables.

6.8 Les lots "Tickets de jeu" expirent 21 jours après avoir été remis et uniquement valables dans le Casino Barrière où ils ont été remportés. Au delà de cette date, le gagnant perd le bénéfice de son lot.

BARRIERE CASINO

Article 7. PRÉCISIONS RELATIVES A LA DOTATION

7.1 En cas de fraude, ou de litige, les gains seront annulés.

7.2 Aucune contestation et contrepartie ne pourront être acceptées.

7.3 Le gagnant devra retirer sa dotation auprès du Casino et consommer son gain avant la date d'expiration prévue à l'article 6, dans le Casino. Cette dernière sera perdue si elle n'est pas consommée complètement avant la date d'expiration prévue à l'article 6. Une consommation partielle du lot n'autorise pas le gagnant à demander au Casino le remboursement de la partie non utilisée.

Article 8. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu s'effectue uniquement en se rendant dans le Casino Barrière de la Société organisatrice et en répondant aux critères des mécaniques de jeu énoncées à l'article 5 pour gagner l'un des lots proposés par le Casino Barrière où le participant a joué.

Article 9. CARTE DE FIDÉLITÉ

Toute personne n'ayant pas la carte de fidélité Barrière peut solliciter la remise d'une carte de fidélité à titre gratuit en s'adressant directement à l'accueil des Casinos Barrière participants.

Article 10. CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION AU JEU

10.1 Seules les participations conformes aux dispositions du Règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu. Plus particulièrement, le participant perd tout droit à un éventuel lot si les renseignements qu'il a saisis lors de la création de son compte client ne sont pas conformes à son identité.

10.2 Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du Règlement entraîne automatiquement l'annulation de son gain. Le

BARRIERE CASINO

gagnant potentiel ayant tenté de frauder se verra déchu de son titre de gagnant potentiel et ne pourra prétendre à la remise d'aucun lot et ce même si la découverte de l'acte frauduleux s'effectue après la remise du lot.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination des participants ou du gagnant potentiel concerné.

10.3 En tout état de cause, la Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du Règlement.

Article 11. DÉPÔT / MODIFICATIONS / CONSULTATION DU Règlement COMPLET

Le Règlement complet et ses avenants sont déposés auprès de la SELARL Juri-actes Commissaires de Justice située à Roubaix au 26 Av. Gustave Delory, 59100 Roubaix.

Le Règlement est disponible gratuitement auprès de l'accueil du Casino de la Société organisatrice à partir du 4 septembre 2026 pendant les horaires d'ouverture.

Seule la version du Règlement déposée auprès de la SELARL Juri-actes Commissaires de Justice située à Roubaix au 26 Av. Gustave Delory, 59100 Roubaix fait foi et prévaut sur toute autre version du Règlement du Jeu.

Dans le cadre de la législation française, la Société organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du Règlement. Ces modifications seront portées à la connaissance des clients par voie d'affichage à l'accueil du Casino, notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles.

La Société organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve notamment la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. L'information sera apportée dans les meilleurs délais aux participants par tous moyens et notamment par affichage à l'accueil du Casino Barrière de la Société organisatrice.

Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront affichés à l'accueil des Casinos Barrière et transmis au Commissaire de Justice

Article 12. DEMANDES ET RÉCLAMATIONS

BARRIERE CASINO

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, orale ou autre) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les modalités et/ou la mécanique du Jeu.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice à l'adresse du jeu dans un délai maximum de 48 heures après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Article 13. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdits.

Article 14. DROITS INCORPORELS ET DROIT A L'IMAGE

En participant au jeu, tout participant accepte qu' en cas de gain, son image, sa voix, ses nom et prénom, sa ville ainsi que la captation de la remise de sa dotation puissent être enregistrés (photographies, vidéos, enregistrements sonores) et utilisés gratuitement par la Société organisatrice dans le cadre de communications commerciales ou institutionnelles directement liées à la présente opération promotionnelle, et ce sur les supports suivants : site Internet, réseaux sociaux, newsletters, affiches, écrans en salle, presse locale ou nationale, communication interne, etc.

Cette autorisation comprend le droit pour la Société organisatrice de reproduire, représenter, adapter, diffuser et exploiter tout ou partie des captations ainsi réalisées, dans les conditions définies ci-après, et sans que cela n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou avantage autre que la remise de la dotation.

Le participant peut s'opposer à cette captation et à l'utilisation de son image. Pour ce faire, il lui appartient d'en informer par écrit la Société organisatrice, au plus tard avant le tirage au sort. Cette opposition n'aura aucune incidence sur la remise de la dotation remportée dans le cadre du jeu. Toutefois, en cas d'opposition à l'utilisation de son image, la Société organisatrice se réserve le droit de filmer la remise de la dotation au gagnant à des fins de communications commerciales, sous réserve que le participant ne soit pas identifiable. A ce titre, les captations pourront notamment se limiter à des prises de vue de dos ou de ses mains, excluant tout élément permettant une identification directe du participant.

Sauf opposition exprimée dans les conditions ci-dessus, le participant autorise expressément l'utilisation précitée, y compris dans le cadre de futures campagnes de communication liées aux

BARRIERE CASINO

activités de la Société organisatrice, du Groupe Lucien Barrière ou de ses établissements, pour une durée initiale de trois (3) ans à compter de la première diffusion.

Cette autorisation est tacitement renouvelable par périodes successives d'un (1) an, sauf opposition expresse du participant notifiée par écrit à la Société organisatrice au moins un (1) mois avant l'expiration de la période en cours.

Article 15. DONNÉES PERSONNELLES

En application de la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés ») ainsi que du Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après « RGPD »), le participant est informé de ce qui suit.

La Société organisatrice en tant que responsable de traitement, traite les données à caractère personnel transmises par le participant sur une base contractuelle (règlement du jeu) en vue de l'organisation et de la gestion du jeu concours auquel il participe au sein du Casino Barrière Lille.

Il est précisé que la collecte des données mentionnées comme « obligatoires » est indispensable pour permettre la participation audit jeu et que le participant s'engage à communiquer des informations exactes. Par ailleurs, dès lors qu'il y a consenti, les coordonnées du participant sont utilisées afin de lui adresser de la prospection commerciale.

Les données personnelles collectées sont transmises à la Société organisatrice, ses services internes dûment autorisés à y accéder ainsi qu'aux entités impliquées dans la bonne exécution des finalités présentées ci-dessus.

Les données à caractère personnel nécessaires à la participation au jeu concours sont conservées pendant la période du jeu augmentée de six mois.

Outre la faculté d'adresser une réclamation à l'autorité de contrôle, le participant dispose sur ses données à caractère personnel d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité. Il peut également donner des directives spécifiques ou générales sur le sort de ses données post mortem tout comme il peut à tout moment retirer son consentement à recevoir de la prospection commerciale.

Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement de ses données, le participant peut contacter le Délégué à la protection des données par courriel en écrivant à dpo@groupebarriere.com ou par courrier à Groupe Lucien Barrière au sis 33, rue d'Artois 75008 Paris.

BARRIERE CASINO

Pour disposer d'une information complète sur le traitement de ses données, chaque participant est invité à consulter la Politique de Confidentialité accessible sur <https://www.casinosbarriere.com/fr/politique-de-confidentialite.html>.

Article 16. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute difficulté qui pourrait survenir de l'application ou de l'interprétation du Règlement qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la Société organisatrice.

Après avoir saisi le service client et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant peut saisir le médiateur du Tourisme et Voyage, dont les coordonnées sont les suivantes :

Médiation Tourisme et Voyage

- Adresse postale de saisine : MTV Médiation Tourisme et Voyage - *Service dépôt des saisines*, 22 avenue Franklin Delano Roosevelt *PARIS CEDEX 08*.
- Email : info@mtv.travel
- Informations : <http://www.mtv.travel>

Le Règlement est régi par la loi française. Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du Règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à LILLE, le 31/07/2026